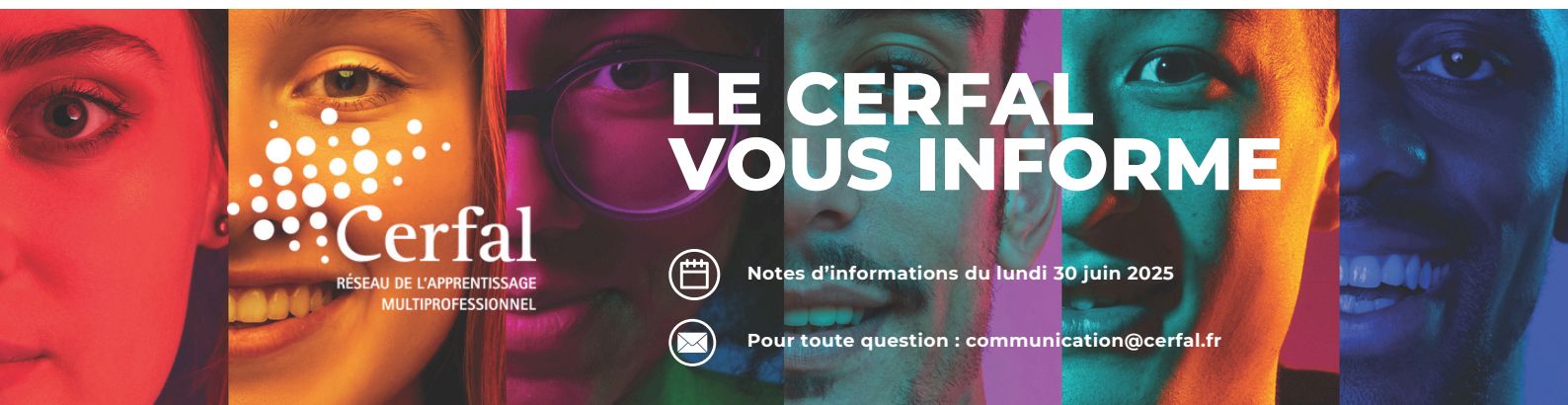




LOI FINANCES 2025

Au lendemain de la publication du décret, voici les premiers éléments à retenir et communiquer à vos entreprises partenaires.



Un nouveau décret modifiant le financement de l'apprentissage daté du 27 juin 2025 est paru dimanche 29 juin 2025. Il s'appliquera à partir du 1^{er} juillet 2025

Participation obligatoire des entreprises aux financements des niveaux 6 et 7.

Ce décret annonce une participation obligatoire des entreprises d'un montant de 750 €. Pour tout recrutement d'un apprenti préparant **une formation de niveau 6 (bac + 3) ou une formation de niveau 7 (bac + 5), le niveau de prise en charge (NPEC)** que l'OPCO attribue pour cette formation **sera minoré de 750 €.**

Par décision du législateur, ces 750 €, **facturés par le CFA, seront à la charge de l'entreprise qui embauche l'apprenti.**

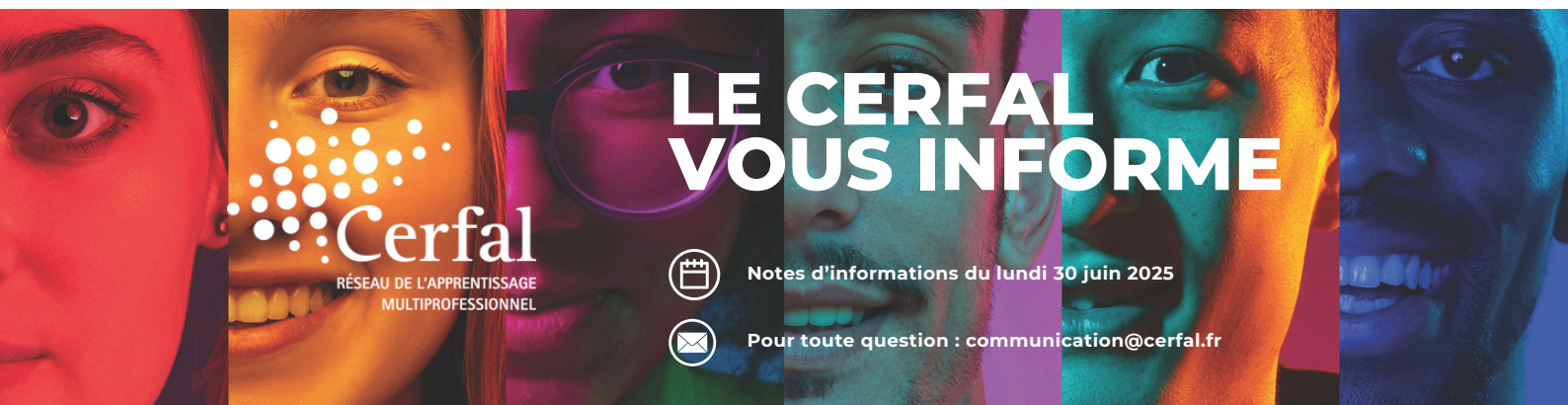


Le CFA Cerfal - un établissement historique

Créé en 1986 accompagnant les jeunes et leurs entreprises dans la voie de l'apprentissage.

C'est une association à but non lucratif qui ne pratique pas (ou peu) de reste à charge aux entreprises. Nos formateurs sont des professionnels expérimentés qui assurent une pédagogie de l'alternance, en présentiel, efficace comme le prouve notre taux moyen de réussite aux examens (84 % sur 5 000 apprentis).

Cette ressource financière est indispensable pour assurer la pérennité de notre activité.



Les entreprises continuent de bénéficier d'aides à l'embauche d'apprentis

L'aide unique (AU) : pour les entreprises de moins de 250 salariés, applicable aux contrats d'apprentissage jusqu'au niveau 4 (CAP, Bac pro, BP).

L'aide exceptionnelle (AE) : pour toutes les entreprises, applicable aux contrats du niveau 5 à 7 (BTS à Master).

Les montants :

- **5 000 € pour les entreprises de moins de 250 salariés** (AU et AE)
- **2 000 € pour les entreprises de 250 salariés et plus** (AE, sous conditions de quotas d'alternants)
- **6 000 € pour l'embauche d'un apprenti en situation de handicap**

INFORMATIONS INTERNES

Un travail de facturation alourdi de **33%** (de 3 à 4 factures annuelles) entraînant une augmentation de l'activité pour le service facturation du Cerfal.

Une durée du contrat **proratisé au jour** et non plus au mois engendrant une perte financière pour le Cerfal et les UFA,

La participation obligatoire des entreprises de 750 € à facturer pour les niveaux 6 et 7 (NPEC de l'OPCO sera minoré de 750 €) **entraînant une nouvelle augmentation de l'activité (10 à 15 % de facturation supplémentaire) pour le service facturation du Cerfal** et des problématiques de recouvrement pouvant aboutir à une perte financière pour le Cerfal et les UFA.

Le Cerfal assurera les trois relances informatiques pour toutes les UFA. A charge pour les UFA à 7 % de faire ensuite les relances téléphoniques, ces relances seront assurées par le Cerfal pour les UFA à 8%.

Il est important d'utiliser la maquette de convention Yparéo qui sera disponible à la mi-juillet. Elle permettra de distinguer NPEC, participation obligatoire des entreprises et reste à charge.

Toutes nos formations doivent correspondre à une **fiche missions** qui permet tant pour le jeune que pour l'entreprise de suivre une formation répondant aux attentes de l'entreprise et aux compétences de l'apprenti.